Votre rémunération et protection sociale pendant la formation

Votre rémunération

Lorsque vous suivez une formation prescrite par Pôle Emploi dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), **vous restez indemnisé pendant la durée de la formation si vous perceviez encore l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) au moment de l'entrée en stage**. La rémunération allouée s'appelle alors l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF).

Si la durée des droits restants ne couvre pas la durée de la formation, vous pouvez prétendre à la Rémunération de Fin de Formation (RFF ou R2F) sous certaines conditions. Il est nécessaire que la formation suivie soit qualifiante ou reconnue par une branche professionnelle et que le métier concerné soit déclaré en tension par la région.

Vous n'êtes pas indemnisé et vous voulez entreprendre une formation, vous pouvez bénéficier de la Rémunération Formation de Pôle Emploi (**RFPE**) pour les formations suivantes :
⇨ action de formation conventionnée par Pôle emploi (AFC)
⇨ aide individuelle à la formation (AIF)
⇨ préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ou collective (POE)
⇨ action de formation préalable au recrutement (AFPR)

Votre protection sociale

AREF

Si vous effectuez une formation financée par Pôle Emploi, et cela dans le cadre du PPAE et que vous percevez l'AREF. Ainsi vous conservez la protection sociale que vous aviez avant le début de votre formation.

Vous continuez à bénéficier :

- des prestations en nature de la Sécurité sociale (remboursements de frais pharmaceutiques, médicaux, hospitaliers …) ;
- des prestations en espèces de la Sécurité sociale (indemnités journalières versées à la place de la rémunération de stage) ;
- d'une couverture "accident du travail.

RSP

Lorsque vous effectuez un stage qui est agréé par une région, et percevez le RSP, les cotisations maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales et accident du travail sont prises en charge par la Région ou l'Etat.

RFPE

Lorsque vous suivez une formation prescrite par Pôle Emploi et que vous percevez le RFPE, c'est Pôle emploi qui doit prendre en charge l'intégralité des cotisations relatives aux différents risques.

Donc vous êtes couvert pendant toute la durée de votre formation et en cas d'accident du travail :

- soit dans le cadre du régime de Sécurité sociale auquel vous étiez rattaché avant votre entrée en stage ;
- soit, à défaut d'affiliation antérieure, dans le cadre du régime général de la Sécurité Sociale.

L'organisme de formation doit alors accomplir les démarches d'affiliation auprès de Pôle Emploi ou de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).